RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-AMT-20-40-60-12/09/2012
Date de publication : 12/09/2012

BIC – Amortissements – Régimes particuliers – Solutions particulières admises dans certains secteurs professionnels et à l'égard de certains biens

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux
Amortissements
Titre 2 : Régimes d'amortissement
Chapitre 4 : Régimes particuliers
Section 6 : Solutions particulières admises dans certains secteurs professionnels ou à l'égard de certains biens

L'Administration a été amenée, à diverses reprises, à fixer certains taux d'amortissement particuliers, en accord généralement avec les organisations professionnelles concernées.

Ces taux d'amortissement, supérieurs aux taux usuels, ont été retenus en raison notamment de la nature des activités exercées ou de la nature de certains biens.

Les diverses solutions particulières en résultant sont exposées sous les trois sous-sections suivantes :

- Les solutions particulières admises dans les secteurs aéronautique, maritime, du cinéma et des œuvres audiovisuelles **(*Sous-section 1- BOI-BIC-AMT-20-40-60-10) ;***
- les solutions particulières admises dans certains secteurs autres que les secteurs aéronautique, maritime, du cinéma et des œuvres audiovisuelles **(*Sous-section 2 - BOI-BIC-AMT-20-40-60-20*)** ;
- et les solutions particulières admises à l'égard de certains biens ***(Sous-section 3- BOI-BIC-AMT-20-40-60-30).***

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 20/04/2024
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3922-PGP.html/identifiant=BOI-BIC-AMT-20-40-60-20120912